

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 25 Novembre 1792, 1 an premier de la République.

Une Société d'Écrivains patriotes rédige cette Feuille, & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement rédigés par le citoyen *Monstier*, Député de la Lozère à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Société ayant acquis le fonds des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle* qui ne doit plus reparaitre, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime républicain qui vont former les bases de notre Constitution. La nouvelle Société s'étant chargée d'acquiescer les engagements de l'ancienne, les Soucripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troisieme mois sera remplacé par un exposé succinct & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le *Tableau politique* qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. est rue Neuve des Petits Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

*Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.**Royaume de Naples & de Sicile.*

LA reine de Naples, furieuse de voir sa sœur Antoinette perdre toute autorité & la grande influence qu'elle avoit dans le gouvernement de la France, prit en horreur les principes qu'elle avoit suivis jusques-là, parce qu'elle les voyoit consacrés dans la constitution française. La responsabilité des ministres rendit aussi à son ennemi de la révolution française, & il ne fut plus occupé qu'à détruire son propre ouvrage. Aveuglé par la passion, il a craint qu'une révolution partielle, faite par le gouvernement même, ne conduisit les hommes à la connoissance de leurs droits, & n'entraîna la chute du pouvoir arbitraire; il a cru qu'il valoit mieux que le roi de Naples regnât sur un peuple pauvre & dégradé, & qu'il reculât sans cesse devant l'aristocratie des prêtres & des nobles, plutôt que de l'exposer à voir l'autorité royale affermie sur des bases constitutionnelles.

Il semble que la révolution française a appris à mieux connoître les rois qui, dès le tems d'Homère, étoient déjà des *mangeurs de peuples*. Elle nous a prouvé qu'ils ne font jamais le bien pour le bien même; le repentir que Léopold, que la reine de Naples & d'autres princes ont témoigné d'avoir fait des réformes utiles, nous montre que leur amour prétendu pour l'humanité n'étoit qu'une odieuse hypocrisie: mais leurs regrets sont tardifs; le bien qu'ils se reprochent d'avoir fait n'est pas entièrement perdu pour les hommes. La lumière de la vérité a commencé à briller, & il n'est plus au pouvoir des despotes d'en ternir l'éclat. A Naples, les principes répandus par des écrivains philosophiques fructifient tous les jours. Cette classe précieuse de citoyens qui tiennent le milieu entre les nobles & le peuple improprement dit, s'éclaire sur ses droits; elle sent tout le poids des privilèges aristocratiques, & s'indigne de le porter. C'est cette classe qui seule fait des révolutions durables; elle le fait, & elle cite

souvent avec enthousiasme l'exemple de la France. Le peuple, plongé dans l'ignorance & la misère, obéit par habitude plutôt que par attachement. Sans être doué d'une grande énergie, il est sujet à des émotions violentes qu'il est facile d'exciter; il conserve la mémoire de *Mazaniello*: dès que le gouvernement donne quelque juste sujet de plainte, on entend le dernier des *Lazzaroni* dire qu'il s'élevera un *Mazaniello*. Ce fameux *sans-culotte* napolitain, bien loin d'avoir été un chef de brigands, fut le bienfaiteur de sa patrie. Il combattit au grand jour les aristocrates oppresseurs du peuple, & ne fit assassiner personne. Pendant son tribunal de quelques jours, il fit des loix que le despotisme a respectées, parce qu'elles eurent la sanction du peuple napolitain.

Ce qui pourroit faciliter une révolution à Naples, c'est la haine que la reine a su inspirer à la classe même aristocratique. Fidelle aux maximes de la maison d'Autriche, elle regne seule, & avilit son mari dont elle affiche la nullité. Elle fait des vertus même de *Ferdinand* l'instrument de son malheur & de sa honte. Quoique sûre de sa fidélité, elle craint qu'il n'ait des yeux pour une autre femme. Le regard le plus indifférent de son époux est un arrêt d'exil pour celle qui a pu le fixer. Ce n'est point la jalousie de l'amour qui porte l'Autrichienne à exercer cette affreuse tyrannie, c'est la jalousie du pouvoir; elle n'a dans le cœur que l'amour du despotisme. Si Ferdinand exerçoit sur sa femme la même surveillance, bientôt sa cour seroit déserte.

PAYS-BAS.

NOUVELLES DE LA BELGIQUE.

De Bruxelles, le 16 novembre.

Une ordonnance du magistrat enjoint de porter la cocarde tricolore française, composée des couleurs, blanche, rouge & bleu. Le discours que le même magistrat a adressé au général Dumouriez, en lui présentant les clefs de la ville, est de la teneur suivante:

« La municipalité de Bruxelles vient avec allégresse vous offrir les clefs de la ville : tous les cœurs vous sont acquis : veuillez agréer le pur hommage de notre juste reconnaissance, pour les grands bienfaits dont vous nous comblez : recevez sous l'égide de votre puissante protection les intérêts de la nation, & en particulier ceux de la municipalité ; que la loi règne sous vos heureux auspices, & que la félicité de la nation belge naîsse sur les pas du héros immortel que la victoire & la liberté nous amènent ».

Voici le précis de la réponse du général Dumouriez :

« Citoyens, il ne faut plus de ces cé émonies : gardez vos clefs, gardez-les bien vous-mêmes ; ne vous laissez plus dominer par aucun étranger ; vous n'êtes pas faits pour l'être ; jûnez vrs citoyens aux nôtres pour enasser les Allemands ; nous sommes vos amis, vos freres.

Du 17 nov. Hier la société des amis de la liberté & de l'égalité s'est assemblée à Bruxelles, dans l'église des ci-devant jésuites, & le général Dumouriez a assisté à la séance ; il y a été décidé que les états du Brabant n'existoient plus, ce qui a été exécuté en brûlant un papier ; après quoi on a crié unanimement : *A bas les états & les calotins.*

De Gand, le 16 novembre.

Le 12, environ quinze mille François, sont venus à une lieue d'ici où ils campent ; huit à dix mille ont traversé la ville, & se sont emparés de quinze à vingt bateaux chargés d'effets du ci-devant souverain. — Notre ville est dans une tranquillité parfaite. — Le général en chef de l'armée française est M. de la Bourdonnoie, qui a fait une pétition, à charge du clergé de Gand, de deux millions de livres, payables en douze jours. On lui a demandé si le clergé de Bruges y étoit compris ; il a répondu : non, il paiera à son tour. — On a formé un club dont l'avocat Mayer a été choisi président. Le général de la Bourdonnoie s'y est rendu. — On est occupé à faire un règlement pour faire élire par le peuple les magistrats ; ce qui aura lieu dans quelques jours. — Les royalistes qui sont fugitifs sont Dierix, président du conseil de Flandres ; Marouez, procureur-général ; Mestdag, Blommaert, Pelichy, conseillers : les autres sont restés & continuent leurs fonctions. — Il ne s'est commis aucun pillage : le pensionnaire Dierix (auteur de plusieurs libelles, & notamment du *livre blanc*) s'étant rendu au collège de la Keure, a été arrêté par le peuple & conduit en prison où il est encore. — Hier, on a publié qu'on doit recevoir les assignats, & qu'ils ont cours comme de l'argent, excepté les *billets de confiance*. Hier, le pensionnaire de la ville, de Rohaert, est arrivé, & a repris ses fonctions au collège. — Les deux sociétés démocratique & aristocratique se sont réunies avec promesse d'oublier le passé. Hier & aujourd'hui une partie de l'armée française a pris le chemin d'Anvers. — On a abattu ici la statue de Charles V, ainsi que toutes les armoiries des maisons, &c. — Les soldats citoyens se placent dans les églises à côté des chanoines, & chantent l'office avec eux sans molester ou insulter personne ; mais les *calotins* ont une peur terrible.

(La suite à demain).

F R A N C E.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Copie d'une lettre du lieutenant-général Valence, au citoyen-ministre de la guerre, datée du quartier-général de Flavines, le 21 novembre 1792. L'an premier de la république.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, citoyen-ministre, que le 16 j'ai quitté Nivelles, après avoir eu une conférence avec le général Dumouriez, à Bruxelles ; que le 17 j'ai

campé à Mazi, cotoyant le corps d'armée du général Beaulieu, qui se portoit de Louvain à Namur, tandis que le reste de l'armée autrichienne avoit une position à Louvain. Le 18, je suis parti avec quelques troupes, pour soutenir mon avant-garde, & attaquer celle du général Beaulieu, & prendre une position entre lui & Namur, s'il s'obstinoit à vouloir y entrer. Je sentois que cette mesure n'étoit pas sans danger, parce que, pendant que j'aurois à combattre le général Beaulieu, je pourrois être attaqué par une partie des troupes qui étoient à Louvain : cette journée s'est passée en attaques d'avant-postes. Mon aide-de-camp, Collot, qui commandoit un petit corps, leur a fait trente-deux prisonniers. A Leuze & dans les environs, tous leurs postes ont été attaqués avec succès ; enfin, l'ennemi ayant reculé son camp, j'ai bivouaqué le soir sous Namur. Le 19, l'ennemi ayant campé à Ramillies, j'ai fait tirer, à quatre heures du soir, sous la ville de Namur quelques coups de canon. Le 20, au matin, mon artillerie étant arrivée, j'ai fait former des batteries. Celle de la porte Saint-Nicolas a tiré dès les sept heures du matin, & j'ai fait sommer la ville, en donnant jusqu'à dix heures pour tout délai. A quatre heures, deux compagnies de grenadiers occupoient la porte de Bruxelles ; & ce matin, à sept heures, les troupes françaises entrèrent dans la ville.

J'ai l'honneur de vous envoyer, citoyen ministre, une copie des demandes du commandant, & de mes réponses. Il paroît que le château se propose de faire une grande résistance : la garnison en est d'environ 3 mille hommes, qui comptent sur la jonction d'une partie du corps du général Hohenlohe avec Beaulieu, qui passe par Huy pour remonter par la rive droite de la Meuse. Je vais aujourd'hui travailler, autant que mes forces me le permettent, à empêcher cette jonction, & me préparer à attaquer le château. Déjà deux ponts sur la Sambre & un sur la Meuse sont construits. Je ne puis prévoir quel sera le succès de mes efforts ; je desire qu'il réponde à vos espérances.

Copie des demandes du commandant autrichien.

Le général Moitelle, commandant des ville & château de Namur pour sa majesté l'empereur & roi :

Au lieutenant-général Valence, commandant l'armée des Ardennes.

Comme il n'est point dans les principes de la nation française, ni dans les miens, de faire tomber le fléau de la guerre sur les citoyens qui ne portent point les armes, je propose d'évacuer la ville aux conditions suivantes :

1^o. Qu'on n'établira aucune batterie, ni dans la ville, ni dans son enceinte, contre le château. Je mets cette condition, parce que je regarderois comme le plus grand des malheurs pour l'humanité, d'être obligé de répondre à ces batteries ;

2^o. Qu'on ne tirera point de coups de carabine du côté de la ville ;

3^o. Qu'on maintiendra dans la ville la plus exacte police, & ne touchera ni à sa constitution, ni à ses privilèges ;

4^o. Qu'on n'y levera aucune contribution ;

5^o. Qu'il n'y entrera qu'un détachement de mille hommes, tout au plus, de l'armée française, pour maintenir l'ordre ;

6^o. Tous les magasins autrichiens & prussiens, que nous laisserons dans la ville, seront livrés à l'armée française contre inventaire.

A ces seules conditions, je m'engage d'évacuer la ville en vingt-quatre heures, & à livrer la porte de fer demain à sept heures du matin.

On don
des conver
Fait à M

Le lieu
que les ar
carabine,
sonne ne p
qui ne veu
ne leur fer
qui puissent
peniblement
belgique.

Quant a
taire pour

La port
pagnies de
man matin

Il entre
commiffair
galins & de
des bataill

Lettre du g

Je vous
mon ami V
riez, en d

Vous y
les émigrés
un décret
l'intéresser.

Malines
& des mag
célébreurs
ma tête :

méuniers d
de farine a
Bruxelles,
ci-devant i
la chose, s
font dans l

Je pars
prunts dan
nos magasins

Nous de
cience publi
persifution &
hommes co

prêtres éto
ciété. L'évé
des bienfai
usage barbe

il a été bé
un vicair
évêque vert

la républiq
si long-tem
senteroient

On donnera des otages de part & d'autre pour l'exécution des conventions.

Fait à Namur, le 20 novembre 1792.

Signé, DE MOITELLE.

Réponse du général Valence.

Le lieutenant-général Valence répond au général Moitelle, que les articles de capitulation relatifs aux batteries, coups de carabine, police, contribution, sont refusés, parce que personne ne peut douter que les généraux du peuple français, qui ne veut apporter que le bonheur & la liberté à ses voisins, ne leur feront aucun mal, & ne prendront aucunes mesures qui puissent leur attirer des malheurs, si elles ne sont indispensablement nécessaires pour faire évacuer le territoire belge.

Quant aux magasins, accordé qu'il en soit fait un inventaire pour la décharge des comptables.

La porte de Bruxelles doit être remise ce soir à deux compagnies de grenadiers, & les troupes françaises entreront demain matin à sept heures; il sera remis des otages.

Il entrera tout de suite un officier de l'état-major & un commissaire des guerres, pour prendre connoissance des magasins & des pieces d'artillerie, s'il y en a d'autres que celles des bataillons.

Lettre du général Ferriere au citoyen-président de la convention nationale.

Je vous envoie, en original, une lettre que j'ai reçue de mon ami Westerman, venant de l'armée du général Dumouriez, en date du 17 courant.

Vous y verrez un article relatif aux biens-fonds acquis par les émigrés dans les pays conquis, qui me paroît nécessiter un décret *ad hoc* de l'assemblée: la lettre d'ailleurs pourra l'intéresser.

Bruxelles, le 17 novembre 1792.

Malines est à nous avec 30,000 fusils, beaucoup de canons & des magasins de tout genre: des compagnies entières de déserteurs arrivent chaque jour. Hier j'ai fait une expédition à ma tête: je me suis fait représenter les livres de tous les meuniers des environs de Bruxelles; j'ai trouvé passé 600 sacs de farine aux Autrichiens; j'ai découvert une terre près de Bruxelles, achetée comptant 100,000 écus par Lagalaiziere, ci-devant intendant d'Alsace. Tâchez donc de faire éclaircir la chose, si les terres acquises en pays ennemis par les émigrés sont dans le cas de la confiscation: je suis pour le oui.

Je pars à l'instant avec cent hussards, pour lever les emprunts dans les abbayes, & faire conduire les fourrages dans nos magasins. Tout va au mieux: bientôt nous serons à Liege.

De Paris, le 25 Novembre.

Nous devons bénir une révolution qui a éclairé la conscience publique sur les loix sacrées de la nature, que la superstition & l'ignorance avoient détruits dans les ames de ces hommes consacrés au culte de la religion. Le célibat des prêtres étoit un scandale public, & un fléau pour la société. L'évêque constitutionnel d'Evreux vient de profiter des bienfaits de cette sage législation qui a renversé un usage barbare. Ce prélat s'est uni par les liens du mariage; il a été béni & célébré à la paroisse Sainte-Marguerite, par un vicaire marié & pere de famille. Puissé l'exemple de cet évêque vertueux être bientôt imité par tous les prêtres de la république! Ce seroit alors que les mœurs sacerdotales, si long-tems corrompues par les vices & les passions, présenteroient un spectacle touchant & vénérable, & excite-

ri n't la confiance & le respect des peuples pour les ministres de la religion.

Le dernier bulletin du Temple annonce que l'indisposition de Louis XVI touche à sa fin, ainsi que celle de Madame Elisabeth.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Grégoire).

Supplément à la séance du vendredi 23 novembre.

Les comités d'agriculture & de commerce, chargés hier d'examiner la pétition par laquelle la ville de Marseille réclame une somme de 2 millions 200 mille livres, avancée pour achats de grains, ont fait aujourd'hui leur rapport, & ont proposé d'autoriser le ministre de l'intérieur à accepter ces marchés, & à faire distribuer dans les départemens les grains qui en proviennent. Cette proposition a été la matiere de longs & vifs débats: on pensoit que le mot *autoriser* devoit embarrasser le ministre, & qu'il falloit y substituer ceux-ci, *est tenu*. Enfin, sur la motion de Fermond, le décret suivant a été rendu:

« Le ministre de la guerre est subrogé à la commune de Marseille dans les marchés conclus par cette commune pour achats de grains à l'étranger, jusqu'à la concurrence de 2 millions 200 mille livres. Le ministre fera distribuer dans les départemens les grains provenus de ces achats. »

Le pouvoir exécutif a fait annoncer à la convention qu'il venoit de nommer provisoirement le citoyen Denormandie, directeur-général de la liquidation, à la place du citoyen Dufresne-Saint-Léon.

Des lettres des commissaires de la convention à Lyon, & dans les départemens du Doubs, du Jura & de l'Ain, ont été renvoyées à des comités. On a chargé aussi les comités militaire & diplomatique d'examiner plusieurs mémoires envoyés par Custine.

Le ministre de la justice a dénoncé des maisons dites *penitons bourgeoises*, dans lesquelles sont détenus arbitrairement plusieurs citoyens. La convention a décrété que le ministre se seroit rendre compte de ces maisons, des personnes détenues, & des causes de leur détention.

Une lettre particulière du général Westermann, datée du 17 novembre, annonce que les troupes françaises seront bientôt à Liege. Ce général ajoute qu'il a découvert dans les Pays-Bas une terre achetée cent mille écus par l'émigré la Galaisiere: il pense qu'on doit confisquer cette terre.

Osselin a été de l'avis de Westermann: en présentant la suite du projet sur les émigrés, il a proposé de confisquer les biens qui leur appartiennent, & qui se trouvent situés dans les pays occupés par les armées françaises. Cet article a été ajourné.

Séance du samedi 24 novembre.

Après la lecture du procès-verbal, un citoyen, membre de la convention, a dit qu'il venoit de Nice, & que les horreurs commises dans cette ville après l'entrée des troupes de la république, ne devoient pas être imputées aux soldats français, mais bien à des brigands du pays, qui avoient voulu mettre à profit les circonstances pour s'enrichir par le pillage.

Malarmé, au nom du comité des finances, a fait rendre un décret portant que la trésorerie nationale mettra à la disposition du ministre de l'intérieur les deux millions précédemment accordés pour achats de grains à l'étranger.

Sur un rapport du comité de la guerre, la convention a levé la suspension prononcée par l'assemblée législative contre

le lieutenant-colonel du vingtième régiment ci-devant Royal-Champagne.

Le comité des finances, par l'organe de Réal, député de l'Isère, a présenté un long projet qui a été décrété en entier, & qui a pour objet d'autoriser la ville de Lyon à emprunter trois millions. Cet emprunt sera contracté à acheter des grains à Marseille & dans l'étranger : il sera remboursé sur le produit de la vente des grains ; & le déficit, s'il y en a, sera rempli par une addition proportionnelle aux contributions foncière & mobilière ; mais cette contribution additionnelle doit être répartie de manière que les citoyens, dont le revenu n'excede pas 500 livres, n'y soient pas soumis.

Garran de Coulba s'est plaint de ce que le comité de législation n'avoit pas présenté encore un rapport sur la suppression du tribunal criminel provisoire de Paris. La convention a chargé son comité de lui faire ce rapport mardi prochain.

Lecoindre a réclamé l'ordre du jour exclusif sur la suite de la loi relative aux émigrés ; il a fait la motion d'achever cette loi sans désenquêter. Cette motion a été décrétée.

Cependant Manuel a indiqué à la convention un travail, dont l'urgence étoit plus caractérisée ; c'étoit de s'occuper d'organiser un corps municipal pour la ville de Paris, en attendant l'achèvement des élections. La convention a été de l'avis de Manuel ; le rapport demandé a été fait sur-le-champ : on fait que la municipalité de Paris doit être composée de quarante-huit membres, & qu'en ce moment il n'y a guère que douze municipaux en exercice. Pour obvier à cet inconvénient, la convention a décrété que les quarante-huit sections nommeront, sous trois jours, au scrutin secret & à la pluralité relative des suffrages, trois membres chacune : tous ces commissaires, réunis aux officiers municipaux restans, formeront le conseil-général de la commune, & choisiront entr'eux quarante-huit membres qui exerceront les fonctions municipales provisoirement, jusqu'à ce que les élections soient achevées.

Sur un rapport du comité militaire, la convention a décrété qu'il seroit formé une nouvelle compagnie de gendarmes à cheval, destinés à protéger les approvisionnements de Paris, ou à faire tout autre service que le pouvoir exécutif jugera convenable.

La section de la Réunion a dénoncé le citoyen Lelievre, commandant d'une division de gendarmerie, qui continue son service quoiqu'il soit frappé de suppression, qui distribue les emplois à son gré, qui vient de donner une compagnie à son fils âgé de onze ans, & qui a fait inscrire sur les étendards de la division des devises apologiques de son mérite, entr'autres celle-ci : *Au mérite du citoyen-colonel Lelievre*. Cette dénonciation a été renvoyée au pouvoir exécutif.

Sur des observations de Coutton, il a été décrété que la discussion sur le jugement du ci-devant roi seroit à l'ordre du jour les mercredis & les samedis.

« J'annonce, a dit Manuel, que le citoyen Lindet, évêque d'Evreux, s'est marié : je demande qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal. » — Plusieurs membres appuyant cette motion, « Je demande, a dit un député, que l'on fasse aussi mention honorable de ma femme qui vient d'accoucher. » — Cette plaisanterie a décidé le sort de la motion de Manuel, sur un acte qui n'est pas moins digne de la raison & d'un bon citoyen.

Un grand nombre d'administrations de départemens ont envoyé au ministre de l'intérieur des observations sur l'usage qu'on pouvoit faire des châteaux appartenans ci-devant aux

émigrés. Ce ministre a fait mettre aujourd'hui sous les yeux de la convention un mémoire contenant les questions que font naître ces observations. Le comité d'aliénation examinera le mémoire de Roland.

La maison de Secours a mis en émission pour 10,213,500 l. de billets : il en a été retiré pour 7,227,437 liv. ; il en reste en circulation pour 2,986,063 livres, pour le paiement desquelles il n'y a qu'un actif présumé de 1,207,052 livres : de sorte qu'il manqueroit la somme de 1,779,010 livres pour opérer leur entier retirement. En joignant à cette somme les non-valeurs de la rentrée de l'actif, & les trois millions trente mille livres avancés par le trésor public, le déficit s'éleva à environ 5,200,000. Pour arrêter entièrement la circulation de ces billets, sans faire souffrir les citoyens pauvres, la convention avoit décrété une nouvelle avance d'un million. Aujourd'hui, sur le rapport de son comité des finances, la convention a décrété près de trente articles, & sur l'emploi de ce million, & sur le remboursement de toutes les avances faites à cet égard par le trésor public. Ce décret est trop long pour que nous puissions le rapporter en entier ; mais il est trop intéressant pour les citoyens de Paris, pour que nous n'en fassions pas connoître les dispositions principales : les voici.

1°. Il sera remis par le ministre de l'intérieur au département de Paris, une somme de 400 mille livres sur le million accordé le 8 de ce mois. Le département remettra cette somme, par égales portions, aux seize receveurs des contributions de Paris, pour échanger les billets de parchemin ou de la maison de Secours.

2°. Les receveurs seront tenus de faire lesdits échanges depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures après-midi, & seront toujours assistés chacun d'un commissaire nommé par la commune.

3°. Chaque porteur de billets ne pourra exiger à chaque fois un échange au-dessus de 25 livres ; il sera tenu de représenter au receveur un certificat de la section de son domicile.

4°. Le département de Paris nommera six commissaires qui, jusqu'au premier janvier prochain, tiendront des bureaux d'échange à Versailles, Laon, Châlons, Melun, Cuartres & Beauvais.

5°. Les billets seront annullés par une croix, au fur & à mesure de leur remboursement : seront de même barrés & rendus aux porteurs les billets reconnus faux. Aussi-tôt que chaque receveur de Paris, & chacun des six commissaires, auront échangé des billets ; les premiers, pour une somme de 5,000 liv., les seconds, pour celle de 10,000 liv., ils les remettront au département de Paris, qui les fera brûler, chaque dimanche, sur la place publique la plus voisine du lieu de ses séances. (*La suite à demain*).

On a repris la suite du projet de loi sur les émigrés : l'un des principaux articles décrétés aujourd'hui, est celui qui annule toutes les donations entre-vifs, ou à cause de mort, faites par des émigrés depuis le premier juillet 1789. On en donnera demain le texte, ainsi que des suivans.

Le ministre de la guerre a écrit qu'il venoit de recevoir des nouvelles de la flotte de la Méditerranée : le contre-amiral Truguet a reçu les ordres qui lui ont été expédiés le 10 octobre, & il est disposé à remplir, en vrai républicain, la mission dont il est chargé.

Séance levée à cinq heures & demie.

M O N E S T I E R.